



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2023-5
Conseil Municipal du 22 Février 2023

DATE DE CONVOCATION : 16 Février 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE –S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN –E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD - P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER – H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.A. CHEVALIER

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

La commune ayant dépassé le seuil de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est devenue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Celle-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2312-1 et 3, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ainsi que le Décret 2016-841 précisent le formalisme du rapport.

Le Maire de la commune présente à l'assemblée délibérante, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La première partie de ce rapport présente la rétrospective financière 2014-2022 de la commune. Une seconde partie est consacrée au contexte budgétaire et financier dans lequel se trouve Châteauneuf-sur-Charente, selon les projections financières 2023-2025. Enfin la troisième partie fixe les grandes orientations 2023 de la commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Le débat d'orientation budgétaire est soumis à l'appréciation des élus.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et des orientations définies sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.